

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Maison de jeunes à Dieppe Inc.	Numéro de permis 320031	Date d'inspection Le 11 janvier 2023	
Nom de l'établissement Centre Parascolaire Entre Amis		Numéro de téléphone (506) 855-2647	
Adresse 505 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Erika Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	23 déc. 2022	11 janv. 2023
Commentaires : Une preuve de vérification a été envoyé au mentor en assurance de la qualité afin de démontrer que l'employé, qui avait fait sa vérification de dossiers criminelles mais qui n'avait pas la vérification des antécédents auprès des personnes vulnérables, a maintenant les vérifications nécessaires afin de travailler dans un service de garderie éducatif. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	23 déc. 2022	11 janv. 2023
Commentaires : Une preuve de vérification a été envoyé au mentor en assurance de la qualité afin de démontrer que l'employé, qui avait fait sa vérification de dossiers criminelles mais qui n'avait pas la vérification des antécédents auprès des personnes vulnérables, a maintenant les vérifications nécessaires afin de travailler dans un service de garderie éducatif. Une copie doit être inséré dans le dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Une inspection de suivi sur les lieux n'a pas été effectué en cette date puisqu'une preuve de conformité a été envoyé au mentor en assurance de la qualité. Une prochaine inspection de surveillance aura lieu a une date ultérieure.

original signé par
Erika Hickey

Le 11 janvier 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Tania Lacasse

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 janvier 2023

Date